



Passez maître dans l'art de repérer la fraude

Nous sommes entourés de toutes sortes de fraudes et d'escroqueries. Si vous reconnaissez une tentative de fraude ou d'escroquerie et évitez de tomber dans le panneau, vous protégez votre avenir financier.

Vous trouverez ci-dessous quelques scénarios fréquents qui vous aideront à aiguïser vos sens pour reconnaître et éviter les fraudes de tous genres. La FCNB est là pour vous aider. Si vous avez des préoccupations ou des soupçons, communiquez avec nous ou déposez une plainte en ligne à l'adresse fcnb.ca.

Fraude téléphonique relative à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

Les nouveaux arrivants sont souvent la cible d'arnaques téléphoniques commises par des gens qui se font passer pour des représentants de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et tentent de soutirer de l'argent ou des renseignements personnels. Dans certains cas, les personnes qui répondaient à ces appels ont même reçu des menaces de kidnapping. Les employés de CIC n'acceptent jamais de paiements effectués par téléphone à l'aide de cartes de crédit prépayées ou de transferts d'argent privés.

Fraude téléphonique relative à l'Agence du revenu du Canada (ARC)

Dans ce type de fraude, les contribuables sont ciblés dans le cadre d'une arnaque téléphonique par des personnes qui prétendent appeler de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour tenter de soutirer de l'argent ou des renseignements personnels à des contribuables, le fraudeur se sert de menaces et de phrases agressives et convaincantes afin de persuader les contribuables de payer une fausse dette. L'arnaqueur exige alors un paiement immédiat et menace les contribuables d'accusations, de prison ou de déportation. L'ARC ne demande jamais de cartes de crédit prépayées ou de renseignements personnels inscrits sur un passeport, une carte d'assurance-maladie ou un permis de conduire.

Fraude par vente de porte à porte

Avant d'acheter des articles d'un vendeur qui fait du porte-à-porte, demandez-lui de vous montrer son permis. Le vendeur doit être inscrit auprès de la FCNB pour vendre ses produits. Il est également important de lire attentivement le contrat afin de vous assurer de comprendre vos droits et vos responsabilités. Assurez-vous que vous faites affaire à une entreprise légitime.

Escroqueries en matière d'emploi

Protégez-vous contre les escroqueries dans le domaine de la recherche d'emploi en refusant les offres qui vous promettent de vous enrichir rapidement, vous demandent des paiements pour couvrir des coûts de démarrage et vous demandent d'envoyer ou de recevoir de l'argent par l'intermédiaire de votre compte bancaire. L'offre d'emploi de client mystère est l'une des fraudes populaires du genre. Dans ce cas, l'escroc envoie par la poste un chèque provenant d'une entreprise et une lettre vous demandant de dépenser une part du montant à un magasin déterminé. L'escroc demande au destinataire de lui faire parvenir un chèque certifié ou de lui transférer de l'argent, l'avisant qu'il peut garder le reste de l'argent en guise d'indemnisation. Le chèque peut avoir l'air légitime, mais il est faux. Un établissement bancaire peut mettre jusqu'à une semaine avant de déterminer qu'un chèque est faux, donc la personne fraudée peut avoir le temps de dépenser des centaines, voire des milliers de dollars.

Besoin d'argent urgent ou arnaque des grands-parents

Une fraude fréquente qui cible les aînés de la province est le stratagème du besoin d'argent urgent, aussi appelée « arnaque des grands-parents ». Dans ce cas-ci, l'arnaqueur téléphone à une personne âgée et prétend être un membre de sa famille, bien souvent un petit-enfant. L'arnaqueur dit qu'il a des ennuis et qu'il faut lui envoyer de l'argent, mais qu'il veut que ce transfert demeure secret pour ne pas avoir de réprimandes de ses parents. Avant d'envoyer de l'argent, il faut prendre des mesures pour vérifier l'identité de la personne qui demande de l'argent et la véracité de la situation dans laquelle elle se trouve.

Activités non autorisées

Pour vendre ou offrir des conseils en matière d'investissement, il faut être inscrit auprès de la FCNB. De même, pour vendre des assurances, un courtier ou une compagnie d'assurances doit être titulaire d'un permis de la FCNB. Visitez notre site Web ou téléphonez-nous directement pour vous assurer de faire affaire avec une personne ou une compagnie en règle.

Fraude relative aux cartes de crédit et de débit

Assurez-vous de protéger votre NIP quand vous utilisez votre carte de débit à un guichet ou à un commerce et de ne le divulguer à personne. Ne partagez pas les renseignements sur votre carte de crédit par téléphone ou par courriel, encore moins si vous ne connaissez pas la personne qui vous appelle ou vous envoie le message. Les escrocs ont plus d'un tour dans leur sac afin de se faire passer pour un établissement bancaire, un ministère du gouvernement ou une entreprise légitime. Les entreprises n'ont pas l'habitude de demander ce type de renseignement personnel par téléphone ou par courriel.

Communiquez avec nous

Sans frais : 1 866 933-2222
Télécopieur : 1 506 658-3059
info@fcnb.ca

Bureau de Saint John

85, rue Charlotte,
bureau 300
Saint John (N.-B.)
E2L 2J2

Bureau de Fredericton

225, rue King
Bureau 200,
Fredericton (N.-B.)
E3B 1E1

Ce document de la FCNB est fourni à titre gratuit pour un usage non commercial, éducatif et informatif. La FCNB s'efforce de maintenir ses ressources à jour, mais celles-ci peuvent ne pas être complètes ou d'actualité. L'information offerte dans ce document n'est pas destinée à fournir des conseils de placements ou des conseils financiers, comptables, juridiques, ou autres conseils professionnels. La distribution du document par une tierce partie ne constitue pas une approbation par la FCNB.

